

**QUÉBEC**

**M.R.C. DE BELLECHASSE**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**

**RÈGLEMENT 11-230**

Règlement modifiant le règlement  
n° 05-161 «Règlement de zonage».

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. Le présent règlement porte le titre de «Règlement modifiant le règlement n° 05-161 «Règlement de zonage».
2. L'annexe I «Grille de spécification» est modifiée pour la zone 19-Ha, la hauteur maximale de 10 m est remplacée par 9 m.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général

Le maire

Denis Labbé, B. urb.

Martin Lapierre

## **PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

**QUÉBEC**

**M.R.C. DE BELLECHASSE**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal*, le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, apporte des corrections au règlement numéro 11-230, suite à des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

Les corrections sont les suivantes :

L'article 3 se lit comme suit :

La note 7 de la «Grille de spécification» est modifiée en y ajoutant après le mot «sera» les mots suivants «d'un étage et» et à la fin du paragraphe «les toits plats sont prohibés.».

L'article 3 devient l'article 4.

J'ai dûment modifié le règlement numéro 11-230 en conséquence.

Signé à Saint-Charles-de-Bellechasse, ce 17 janvier 2012

---

Denis Labbé  
Directeur général